



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

ARRETE MUNICIPAL Relatif la gestion des objets trouvés

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Régions, départements et Communes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2-1

VU les dispositions du code civil, notamment les articles 539, 717, 1293, 1302, 2279, et 2280

VU les dispositions du nouveau code pénal, notamment les articles 313-1 et suivants et l'article R.610-5

CONSIDERANT que nombres d'objets sont trouvés sur le territoire de la commune de Rocbaron.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités.

ARRÊTE

ARTICLE I Les objets trouvés sur le territoire de ROCBARON doivent être déclarés ou déposés au bureau de la Police Municipale qui est chargé de leur gestion ou de l'accueil aux heures d'ouverture de celui-ci.

ARTICLE II Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

ARTICLE III Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut-être manuscrit ou informatique.

ARTICLE IV Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date, et l'heure de la découverte y sont autant que possible recensées.

Toutefois l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses noms et adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.

ARTICLE V Les objets non encombrants sont stockés au service des objets trouvés. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans un coffre fort. Les deux roues les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale.

ARTICLE VI Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit Pouvoir justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres à l'agent Proposé aux objets trouvés. Ce dernier lui fait signer le registre après y avoir Apposé la date de restitution.

ARTICLE VII L'inventeur d'un objet trouvé peut assurer lui-même la garde puis, après identification de celui-ci, la restitution de cet objet à son propriétaire, sous réserve qu'il ait fait auparavant régulièrement déclarer cet objet auprès du service des objets trouvés.

ARTICLE VIII Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans les délais d'un an et un jour à l'issue du jour de dépôt
À l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande à celui qui en a effectué le dépôt. Le bien ne lui appartient pas encore, car le propriétaire peut revendiquer son bien pendant 3 ans. Il n'en deviendra propriétaire qu'au bout de de 30 ans.

ARTICLE IX A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir Des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions Suivantes :

ARTICLE X : les objets non repris par des Domaines en raison de leur mauvais état sont détruits par la ville de ROCBARON. Les services techniques sont chargés de cette opération.

ARTICLE XI : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines Prévues à l'article R610-5 du code pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivant du même code.

ARTICLE XII : Le service de police municipale de Rocbaron, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont l'ampliation sera notifiée à :

Monsieur le Procureur de la République
Monsieur le Préfet du Département du Var
Monsieur le commandant de la brigade de la ROQUEBRUSSANNE
Le service de Police municipale
Les Services Techniques
Publication et insertion dans le recueil des actes Administratifs



Actes certifié exécutoire
Rocbaron, le 19 septembre 2022

FÉLIX Jean-Claude,
Maire de Rocbaron


M' BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

Nature des objets	Délai de garde	Devenir
Objets de valeur : Bijoux, montres, appareils photos, et autres...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut de réclamation : transmis à l'administration des domaines pour vente publique
Téléphones portables	1 an et 1 jour	Remis à un opérateur pour recyclage
Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande À défaut : versement au trésor public
Papiers officiels	15 jours	Restitués au propriétaire résidant sur la commune À défaut : expédiés à la mairie du lieu de résidence pour restitution (après confirmation)
Cartes diverses	15 jours	Transmis à l'organisme émetteur
Cartes vitales	15 jours	Transmises au centre des cartes vitales perdues 72087 LE MANS Cedex
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	1 an 1 jour	Destruction
Contenants : Sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut : destruction
Lunettes	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut : remis à un opticien pour recyclage
Clefs et porte-clefs	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut : destruction
Médicaments	1 semaine	Remis à un pharmacien qui assure la collecte
Deux-roues	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande À défaut : transmis à l'administration des domaines pour vente publique
Objets divers Parapluies, casques et autres	1 an et 1 un jour	Remis à l'inventeur à sa demande À défaut : transmis à l'administration des domaines pour vente publique
Vêtements	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut : transmis à une œuvre d'utilité publique
Denrées alimentaires	Dans les meilleurs délais	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut : transmis à une œuvre d'utilité publique ou détruites selon leur état
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande À défaut : transmis à l'administration des domaines pour vente publique